



LA VISITE MEDICALE DE REPRISE

La visite médicale de reprise est l'examen d'un salarié par le médecin du travail effectué en vue de lui délivrer un avis d'aptitude médical afin qu'il puisse reprendre son poste dans l'entreprise.

Si besoin, le médecin peut recommander l'aménagement ou l'adaptation du poste de travail du salarié, un reclassement ou bien prescrire des examens complémentaires obligatoires.

Elle est réalisée dans les cas suivants :

À la suite d'un congé maternité

Après une absence d'au moins **60 jours** à la suite d'une maladie ou d'un accident d'origine non professionnel

Après une absence d'au moins **30 jours** liée à un accident du travail (standard ArcelorMittal)

La visite de reprise doit avoir lieu dans les **8 jours qui suivent le retour du salarié dans l'entreprise**.

Elle est effectuée pendant les horaires de travail et ne doit donner lieu à aucune baisse de la rémunération.



Il faut éviter d'exposer le salarié à de trop grosses nuisances pendant ce délai de 8 jours.



Pour toute programmation de visite de reprise, prendre contact avec le Service Santé au Travail au **2166**.